

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE
SEANCE DU MERCREDI 19 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Convocation : 13/07/2023

Quorum : 20

Présents : 20

Affichage : 03/08/2023

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 26

Le mercredi dix-neuf juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Georges Brassens sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Maire, après convocation légale du 13 juillet 2023.

Présents : M. POIRIER Franck, Monsieur M. AGIN Didier, M. BLANCHARD Cyril, BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CHAMARET Stéphanie, M. DESMONTS Noël, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M. DUGUET Christian, M. GUEUGNON Jean-Edouard, M. HAMELIN Henri, M. LARRIVIERE Jean, M. LEPRETRE Laurent, Mme LESSIRARD Emmanuelle, M. MANNOURY César, M. MANNOURY Christophe, Mme MARTIN Valérie, Mme MARTIN Jocelyne, Mme PARENT Marie, M. PETIT Bruno, Mme POUILLAIN Francine.

Absents Excusés : M. ANQUETIL Dominique, M. DEVISE Gérard (donne pouvoir à M. LEPRETRE Laurent), Mme ENGRAND Corinne (donne pouvoir à M. MANNOURY Christophe), M. GUYOT Philippe (donne pouvoir à Mme LESSIRARD Emmanuelle), M. HAGHEBAERT Frédéric (donne pouvoir à Mme MARTIN Jocelyne), Mme RADIGUET Angéline, Mme RICHARD Céline (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M. GUEUGNON Jean-Edouard).

Absents : Mme BEAUDOIRE Céline, M. BEAUDOIRE Julien, M. BILLON Arnaud, Mme FONTAINE Estelle, Mme GOSNET Cindy, Mme LAMARRE Nicole, Mme MASSE Maryse, M. MASSON Didier, M. SIMONNET Marc, Mme VIELJEUX Georgina, Mme WINCZURA Karine.

Assistai(ent) également :

Mme VALERY Nelly - Responsable des services

L'ordre du jour est le suivant :

1° Désignation d'un secrétaire de séance

2° Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 24 mai et 9 juin 2023

3° Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

4° Construction d'une boulangerie sur la commune déléguée de Randonnai : création d'un budget annexe assujetti à la TVA

5° Finances :

- amortissements de dépenses liées à des études non suivies de travaux et des immobilisations incorporelles

- Décision modificative n°3

6° Contrat groupe pour la gestion de l'assurance statutaire du personnel

7° Commune de la Poterie au Perche : tarification de la location de la salle des fêtes

8° Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame PARENT Marie est désignée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 24 mai et 9 juin 2023

Les procès-verbaux des 24 mai et 9 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

DECISION N°2023-071

Décide d'accepter les termes de la demande d'adhésion du 05/05/2023 de la Fondation du Patrimoine, d'un montant de 500 €, pour la commune de Tourouvre au Perche.

DECISION N°2023-072

Vu les décisions n°2021-053 et n°2022-101, portant sur des travaux de traitement de champignons lignivores sur un immeuble communal dit « **Maison Roussin - Randonnai**», pour un montant de 11 021.39€ HT (France Mérule),

Vu le devis n°2022-05-14 du 17/05/2022, de la société France Mérule, ZA Route de Vimoutiers 61230 GACE, portant sur des travaux complémentaires pour l'opération exposée ci-dessus, d'un montant de 8 938.37€ HT, Considérant qu'il est opportun d'accepter la dépense complémentaire pour des travaux exposés supra, sur la commune déléguée de Randonnai.

Décide d'accepter les termes du devis n°2022-05-14 du 17/05/2022, portant sur des **travaux complémentaires pour l'opération exposée ci-dessus, d'un montant de 8 938.37€ HT.**

Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard fait remarquer que les dépenses totales pour le traitement de la mérule vont s'élever à environ 20 000 € HT. Ceux-ci se rajoutent aux travaux de charpente et couverture pour environ 30 000 € HT : il convient d'être prudent en matière de financement de cette opération et que le projet ne soit pas un puits sans fond.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'assainir le bâtiment avant sa mise hors d'eau ; les travaux de charpente et couverture seront effectués dans un second temps.

DECISION N°2023-073

Décide d'accepter le devis n°1973-95 du 25/04/2023 de Ludo Création Le Bas de Sainte Anne Tourouvre 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, portant sur **des travaux de rénovation de la cage d'escalier dans le logement du commerce 17 rue du 13 août 1944, d'un montant de 818,40 €, sur la commune déléguée de Tourouvre.**

DECISION N°2023-074

Décide d'accepter le devis n°230005 du 23/04/2023 de la SARL AC ELAGAGE Rue de la Verette 61470 SAP-EN-AUGE, portant sur le **fauchage et le débroussaillage des cœurs de bourg au printemps et en automne, d'un montant de 2 817,70 € HT, sur la commune de Tourouvre au Perche.**

DECISION N°2023-075

Décide d'accepter le devis du 24/04/2023 de la société Perdus Super U Route d'Alençon 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE, portant sur **l'achat de deux téléviseurs pour la loge et le gîte communal, d'un montant de 331,66 € HT, sur la commune déléguée de Tourouvre.**

DECISION N°2023-076

Article 1 : Décide de prolonger d'une année jusqu'au 31/12/2023, les marchés publics suivants, comme suit :

PRESTATAIRE	LOTS	Montant € HT	Montant € TTC
LEGAY	1 -Autheuil	5 300 €	6 360 €
LEGAY	2-Bivilliers	4 300 €	5 160 €
LEGAY	3-Bubertré	6 100 €	7 320 €
LEGAY	5-Champs	4 800 €	5 760 €
LEGAY	6-Lignerolles	9 000 €	10 800 €
LEGAY	7-La Poterie au Perche	5 700 €	6 840 €
LEGAY	8-Prépotin	3 800 €	4 560 €

DECISION N°2023-077

Article 1 : Décide de prolonger d'une année jusqu'au 31/12/2023, le marché public suivant, comme suit :

PRESTATAIRE	LOTS	Montant € HT	Montant € TTC
SARL ESPACES VERTS ET PARCS	4 -Bresolettes	1 255 €	1 506 €

DECISION N°2023-078

Décide de signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'étang des Fontaines sur la commune déléguée de TOUROUVRE à l'Association de Chasse de Tourouvre.

DECISION N°2023-079

Décide de signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie des trois garages situés Rue du 8 mai 1945, avec l'Association de Chasse de Tourouvre sur la commune déléguée de TOUROUVRE.

Monsieur LEPRETRE Laurent s'interroge sur la gratuité accordée à l'Association de Chasse de Tourouvre pour l'utilisation de l'Etang des Fontaines ainsi qu'une partie des trois garages (décisions n°78 et 79).

Monsieur le Maire expose que, l'association de pêche de Randonnai avait initialement la gestion de la pêche à l'Etang des Fontaines, celle-ci souhaitant se consacrer essentiellement à la gestion de la pêche à l'Etang des Gaillon (Randonnai), il convenait de faire perdurer cette activité sur Tourouvre. La gestion de l'Etang des Fontaines est maintenant faite par l'association de Chasse de Tourouvre notamment pour l'organisation des animations autour de l'activité de pêche.

Monsieur le Maire expose que le garage est utilisé par l'association de Chasse de Tourouvre un samedi tous les quinze jours, ce bâtiment constitue leur lieu de ralliement.

Monsieur le Maire précise, cette association se réunissait auparavant devant le bâtiment de la coopérative agricole rue du 8 mai 1945 (Tourouvre) ; ce site accueille désormais des artisans.

DECISION N°2023-080

Décide d'accepter le devis n° DE00006118 du 28 avril 2023 de la Société PERCHE INFO 7 Place de la République 61400 MORTAGNE AU PERCHE, concernant le renouvellement des licences informatiques d'antivirus pour les matériels informatiques, d'un montant de 417,80 € HT, pour la commune de Tourouvre-au-Perche.

DECISION N°2023-081

Décide d'accepter le devis n° 61TOURO-2023221-ADA du 21 février 2023 de la Société LUMIPLAN VILLE 1 Impasse Augustin Fresnel 44800 SAINT-HERBLAIN, concernant le contrat de licence Lumiplay définissant les conditions de mise à disposition des services et applications, d'un montant de 300,00 € HT par an, pour la commune de Tourouvre-au-Perche.

DECISION N°2023-082

Décide d'accepter le devis n° 100 du 24 mai 2023 de SARL garage MONFROY L'Atelier Les Vergers 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, concernant le remplacement d'une vitre (porte arrière gauche) du véhicule Berlingo Citroën, à la suite d'un sinistre bris de glace, d'un montant de 190,82 € HT, pour la commune de Tourouvre-au-Perche.

DECISION N°2023-083

Décide d'accepter le devis n° CDEV14521 du 25 mai 2023 de SDM ESPACE EMERAUDE RN 26 61300 SAINT SULPICE SUR RISLE, concernant le remplacement de la vitre (porte gauche) du tracteur Kubota, à la suite d'un sinistre bris de glace, d'un montant de 561,30 € HT, pour la commune de Tourouvre-au-Perche.

DECISION N°2023-084

Décide d'accepter le devis n° CDEV14585 du 02 juin 2023 de **SDM ESPACE EMERAUDE** RN 26 61300 SAINT SULPICE SUR RISLE concernant le remplacement de la vitre arrière du tracteur Kubota, à la suite d'un sinistre bris de glace, d'un montant de **632,27 € HT, pour la commune de Tourouvre-au-Perche.**

Monsieur LEPRETRE souhaite avoir quelques précisions sur les trois bris de glace sur le matériel municipal (décisions 82, 83 et 84). Monsieur le Maire donne la parole à Madame VALERY Nelly qui précise que ce sont des accidents de service. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur et précise qu'il convient d'être vigilant quant à la récurrence des déclarations de sinistres ; un surcout de prime d'assurance pourrait être appliqué.

DECISION N°2023-085

Gestion du gîte communal : décide de procéder au remboursement de la location du 19 juillet 2023 d'un montant de 90€ (annulation de la réservation dans les délais contractuels).

DECISION N°2023-086 – SANS SUITE

DECISION N°2023-087

Décide d'accepter le devis du 20 avril 2023 de la SARL **HADEX** 11 rue des Ecoles 61400 MAUVES SUR HUISNE concernant la réalisation des **diagnostics localitifs : DPE, Plomb, Electricité, Surface, ERP pour le logement situé 2 Place Louis, Debray, d'un montant de 329,17 € HT, sur la commune déléguée de Tourouvre.**

DECISION N°2023-088

Décide d'accepter le devis n° R8ZSCORE-1 du 1^{er} mars 2023 de **Sécurité Ouest Services** Centre d'affaires Le Phénix 1283 avenue de Paris 50000 SAINT LO, concernant l'installation d'une **télésurveillance au bureau du service technique de Tourouvre au Perche (rue V. Linart – Tourouvre) :**

- **Frais de mise en service : 134,55 € HT**
- **Abonnement mensuel : 32,24 € HT**

DECISION N°2023-089

Décide d'accepter le devis n° N6IQDGL0-1 du 1^{er} mars 2023 de **Sécurité Ouest Services** Centre d'affaires Le Phénix 1283 avenue de Paris 50000 SAINT LO, concernant l'installation d'une **télésurveillance à l'atelier technique de Tourouvre au Perche (rue V. Linart – Tourouvre) :**

- **Abonnement mensuel : 24,67 € HT.**

Monsieur LEPRETRE s'interroge sur les deux décisions n°88 et n°89, pourquoi ne pas faire qu'un seul système et donc qu'un abonnement pour la surveillance des deux lieux.

Monsieur le Maire lui répond que les deux lieux sont trop distants, il est nécessaire d'avoir deux systèmes différents et donc deux abonnements.

DECISION N°2023-090

Décide d'accepter le devis n° 11-19-119025 du 28 juin 2023 d'**Orange**, concernant la mise en souterrain du réseau de télécommunication au lieu-dit La Haie Châtel, sur la commune déléguée d'Autheuil, pour un montant de **8 288.40 € HT.**

DECISION N°2023-091

Décide d'accepter le devis n°000759 de **LOCATECH ARTIFICE** ZA de la Coiterie 50200 SAINT PIERRE DE COUTANCES, concernant un contrat de prestation pour le feu d'artifice du 26 août, d'un montant de **2 300 € TTC, sur la commune déléguée de Lignerolles.**

DECISION N°2023-092

Décide d'accepter le devis code client 000728 de **LOCATECH ARTIFICE ZA** de la Coiterie 50200 SAINT PIERRE DE COUTANCES, concernant un contrat de prestation pour le **feu d'artifice du 14 juillet, d'un montant de 2 300 € TTC, sur la commune déléguée de Randonnai.**

DECISION N°2023-093

Décide d'accepter le devis n°2056368423 du 21 juin 2023 de **Point P** Agence de l'Aigle ZI Rte de Crulai 61302 L'AIGLE CEDEX, concernant l'**achat de matériaux** pour des travaux dans une **salle associative** (ancien atelier technique), pour un montant de **439,86 € HT, sur la commune déléguée de Tourouvre.**

DELIBERATION 2023-07-01

Construction d'une boulangerie sur la commune déléguée de Randonnai : création d'un budget annexe assujetti à la TVA

Vu la délibération n°2023-05-03 du 24 mai 2023 portant « construction d'une boulangerie sur la commune déléguée de Randonnai : plan de financement actualisé »,

Considérant que la nouvelle activité commerciale sur la commune déléguée de Randonnai (boulangerie) génère un assujettissement des dépenses et recettes à la TVA,

Monsieur le Maire propose la création d'un budget annexe assujetti à la TVA pour le nouveau commerce de Randonnai.

Monsieur le Maire expose que ce budget annexe permet d'avoir une vision claire de la gestion de ce site commercial.

Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer un budget annexe assujetti à la TVA, nommé comme suit : « commerce n°18 Route de Sainte Anne à Randonnai », le suivi budgétaire et comptable sera effectué en application de l'instruction comptable M57,**

- **DONNE délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

DELIBERATION 2023-07-02a

Amortissements de dépenses liées à des études non suivies de travaux et des immobilisations incorporelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes,

Considérant la réalisation d'études non suivies de travaux :

- étude plan de gestion ancienne SFAR à Randonnai – N°2016003RAN : 2 640,00 €

- relevé topographique pour aménagement de la Cour Godin à Tourouvre – N°2018007TOU : 1 560,00 €

- frais d'études de cavités souterraines à Tourouvre – N°2020011TOU : 5 202,00 €

Ces dépenses mandatées au c/2031 : frais d'études, n'étant pas suivies de travaux, doivent être amorties,

Monsieur le Maire propose que les écritures soient faites en prévoyant les crédits avec une décision modificative (DM 3) au budget principal 2023.

Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'amortir ces 3 immobilisations sur un an, à compter du 1er janvier 2023.

DELIBERATION 2023-07-02b

Décision modificative n°3 du budget principal 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif principal 2023,

Vu le certificat administratif, en date du 17 janvier 2023, portant transfert de crédits,

Vu la décision modificative n°2 – 2023,

Monsieur le Maire propose que soient réévalués les crédits votés au budget :

-pour la section d'investissement :

-Dépenses : un ajustement des crédits pour l'intégration à l'actif d'un don de terrain « La Maroyère » à Randonnai par un administré,

-Recettes : une réévaluation de crédits pour les amortissements 2023 et pour l'intégration à l'actif d'un don de terrain « La Maroyère » à Randonnai par un administré,

-pour la section de fonctionnement :

-Dépenses : un ajustement des crédits portés aux dotations aux amortissements (68-042),

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 afférente au budget principal 2023, ci-annexée,

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°3 afférente au budget principal 2023, telle que ci-annexée.

61491 Code INSEE	TOUROUVRE AU PERCHE TOUROUVRE-AU-PERCHE	DM n°3 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	9 959,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	9 959,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	9 959,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	9 959,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 959,00 €	9 959,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	9 959,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	9 959,00 €	0,00 €
R-28031 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 402,00 €
R-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
R-2804422 : Amort. subv. nat. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	556,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 959,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	320,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10251 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	320,00 €	0,00 €	320,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	320,00 €	9 959,00 €	10 279,00 €
Total Général		320,00 €		320,00 €

DELIBERATION 2023-07-03

Contrats d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire explique que l'ancien contrat avait été rompu après une forte augmentation tarifaire de Groupama, « Les compagnies d'assurance ne veulent plus assurer les agents de la fonction publique ». Le coût est élevé pour la commune 17 237 € l'année dernière. Ce nouveau contrat a un taux fixé au niveau de l'Orne il semble plus sécurisé pour la commune.

Les discussions se multiplient. Nous abordons la question de l'assurance des élus, très peu ont souscrit à l'assurance proposée. Monsieur le Maire propose de renvoyer aux maires délégués et aux adjoints le document permettant la prise d'une assurance. Nous en venons à parler de la masse salariale et de la question, vaut-il mieux délaissier certaines missions à des prestataires plutôt que d'embaucher des personnes qui augmentent notre masse salariale et les frais occasionnés notamment lors du départ en retraite de certains agents ? Nous laissons la question ouverte, elle se reposera dans quelques temps.

Monsieur le Maire expose les éléments du délibéré :

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a, par la décision n°2023-022 du 31 janvier 2023, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les prestations qui leur incombent vis-à-vis de leurs agents, en cas de décès, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : RELYENS courtier, gestionnaire du contrat groupe et CNP assureur

➡ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- **Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} juillet 2023**
- **Date d'échéance : 31 décembre 2026**
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- **Niveau de garantie : prise en charge à 90% en cas de :**
 - **Décès**
 - **CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 10 jours fermes par arrêt**
 - **Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise**
 - **Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise**
 - **Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,**
 - **Temps partiel thérapeutique sans franchise**
 - **Disponibilité d'office sans franchise,**
 - **Invalidité temporaire sans franchise,**

- **Taux de cotisation 6,08 %**
 - La **base de l'assurance** est constituée obligatoirement du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**
Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - **Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} juillet 2023**
 - **Date d'échéance : 31 décembre 2026**
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
 - **Niveau de garantie :**
 - **Accident ou Maladie imputable au service**
 - **Maladie ordinaire, franchise de 10 jours fermes par arrêt**
 - **Maladie grave, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, accident non professionnel**
 - **Taux de cotisation : 1,15 %**
 - La **base de l'assurance** est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - **Nouvelle bonification indiciaire (NBI) (uniquement pour les agents titulaires Ircantec),**
- **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**
 - Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
 - Traitement des prestations,
 - Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne et à signer toutes pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2023-07-04

Commune de la Poterie au Perche : tarification de la location de la salle des fêtes

Vu la délibération n°15.01.2016 du 14 janvier 2016 portant « tarifs des locations de salles applicables à compter du 01/01/2016 »,

Vu la délibération n°2022-03-24-2 du 22 mars 2022 portant « Mairie déléguée de la Poterie au Perche : modification du tarif de location de la salle communale »,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTIN Valérie, maire déléguée de la commune de La Poterie au Perche. Madame MARTIN Valérie demande que soit complété les modalités tarifaires de la location de la salle des fêtes de la commune déléguée de La Poterie au Perche.

Tarifs applicables :

- Week end d'avril à septembre : 50€
- Week end d'octobre à mars (utilisation du chauffage) : 60€
- Forfait location de la vaisselle : 20€
- Caution : 100€

Rajout de tarifs :

- prêt de tables et chaises : 70€ (forfait)
- tarification de la vaisselle cassée ou perdue :
 - Plat : 5€
 - Assiette ou pichet : 2 €
 - Verre ou tasse ou couvert : 1€
 - Chaise : 48€
 - Table : 226€

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs exposés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Questions diverses

Monsieur MANNOURY César demande que soit pris un arrêté municipal pour rappeler aux habitants les règles d'entretien des trottoirs et des haies.

Monsieur le Maire confirme qu'un arrêté sera pris, il est en cours de rédaction au service de Police municipale.

Monsieur BOUTTIER Jean Jacques expose qu'une sensibilisation des administrés pourra être faite via les outils de communication de la commune (bulletin communal, réseaux sociaux, affichage)

Monsieur le Maire informe que le samedi 22 juillet arrivent sur la commune des habitants de Freiensteinau dans le cadre du jumelage avec la commune. Un pot d'accueil sera servi par la mairie à leur arrivée, vers 18h00.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre de la campagne des élections sénatoriales, Monsieur BITZ rencontrera les électeurs le jeudi 19 juillet à 18h30 à la mairie et que Madame GOULET les rencontrera fin août, la date précise sera communiquée ultérieurement. Monsieur SEGOUIN, candidat, ne m'a pas encore contacté.

Monsieur le Maire donne également deux dates à retenir pour :

- Une rencontre le jeudi 27 juillet de 14h30 à 17h30 avec Madame la Sous-Préfète de Mortagne au Perche. Une présentation des réalisations et projets à venir lui sera faite
- Une réunion le jeudi 21 septembre à 15h00 qui concernera l'adressage

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu des notifications de subvention DETR de l'Etat :

- 18 708 € pour l'enfouissement des ordures ménagères, il avait été demandé 33 000 € (coût des travaux : 74 835€ HT). Une réunion est programmée avec les SMIRTOM du Perche Ornais et du Pays de l'Aigle le jeudi 27 juillet à partir de 18h00.

- 24 000€ pour la sécurisation du centre bourg de la commune déléguée de Bubertré, il avait été demandé 34 711 € (coût des travaux : 86 778€ HT)

- 7 209.45 € pour la modernisation et l'installation d'équipements de secours incendie, il avait été demandé 7 209€ (coût des travaux : 19 226€ HT)

Monsieur le Maire nous informe de la démission de M. ANQUETIL Dominique, conseiller municipal, adjoint et conseiller communautaire. Cette démission n'est pas encore arrêtée par la Préfecture ; le sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Les dates pour les repas des anciens organisés à Lignerolles, Randonnai et Tourouvre sont arrêtées. Madame POUILLAIN Francine continue à travailler pour obtenir des devis et doit réunir la commission chargée des affaires sociales.

Madame POUILLAIN Francine, expose le bilan de l'année 2022, soit un coût total de 17 598€. Le détail sera transmis aux membres de la commission ad'hoc.

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques informe que Messieurs AGIN Didier, MANNOURY Christophe, GUYOT Philippe, DEVISE Gérard, viennent en appui au quotidien pour la gestion du service technique depuis l'arrêt de travail du responsable du service technique (en arrêt depuis début mai) et de l'absence pour raisons médicales de deux autres agents du service technique. Ce service est très sollicité depuis le printemps. Dans ce contexte des travaux ont été ajournés ; ce retard est difficile à rattraper malgré l'engagement de tous les personnels.

Monsieur LEPRETRE Laurent déplore le manque de personnel communal, engendrant du retard dans les travaux d'entretien sur les communes déléguées, pour ce qui concerne l'élagage de chemins ruraux, notamment.

Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard, propose que soit sollicité des associations de services (Aide emplois services par exemple). Monsieur le Maire expose que ces associations sont très sollicitées, il convient d'effectuer une programmation en amont sous toute réserve de disponibilité de celles-ci. Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'entretien des espaces verts est effectué par des entreprises sur les communes déléguées (sauf Randonnai et Tourouvre).

Madame LESSIRARD Emmanuelle demande s'il n'est pas possible de faire appel à des saisonniers. Monsieur le Maire lui répond que cette éventualité est contraignante en matière de sécurité des agents.

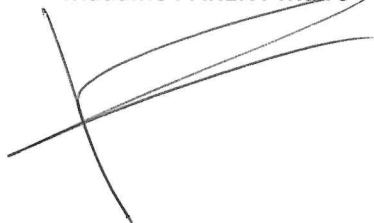
Monsieur le Maire rappelle qu'il est important que chaque conseiller réponde sur sa présence ou non à toutes les invitations et particulièrement à celles concernant les conseils municipaux qui nécessitent un quorum.

Madame PARENT Marie rappelle son invitation à visiter le musée de L'Inzolite à Lignerolles, le jeudi 03 août à 10h00, puis à partager un repas par la suite. Monsieur LEPRETRE Laurent lui fait remarquer que le moment choisi n'est pas facile pour les personnes qui travaillent. Madame PARENT Marie confirme cette remarque mais indique que le choix d'une date est toujours complexe.

Monsieur MANNOURY César informe que le Haras du Pin est en lice dans le cadre de la campagne du « Monument préféré des français 2023 ». Un vote est disponible sur internet.

La séance est levée à 20 heures 10 minutes.

**Le secrétaire,
Madame PARENT Maire**



**Le Maire,
Monsieur POIRIER Franck**

